

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.07.2010

Révision: 15.07.2010

### 1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- Identification de la substance ou de la préparation
- Nom du produit: **Aquastar 1**
- Emploi de la substance / de la préparation Détartreur
- Producteur/fournisseur:  
Truma Gerätetechnik GmbH & Co. KG  
Wernher-von-Braun-Straße 12  
85640 Putzbrunn  
Telefon +49 (0)89 4617-0  
Telefax +49 (0)89 4617-2116  
info@truma.com  
www.truma.com
- Service chargé des renseignements: Abteilung Produktsicherheit
- Renseignements en cas d'urgence:  
Kundendienst: +49 (0)89 4617-2141  
r.lackner@truma.com

### 2 Identification des dangers

- Principaux dangers:



Xi Irritant

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:  
R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- Éléments d'étiquetage SGH

**Attention**

- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- Prévention:  
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- Intervention:  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
- Stockage:  
P405 Garder sous clef.
- Élimination:  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

F

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.07.2010

Révision: 15.07.2010

Nom du produit: **Aquastar 1**

(suite de la page 1)

**3 Composition/informations sur les composants**

- Caractérisation chimique:
- No CAS Désignation  
77-92-9 acide citrique
- Code(s) d'identification
- No EINECS: 201-069-1

**4 Premiers secours**

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- Après contact avec les yeux:  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion: Demander immédiatement conseil à un médecin.

**5 Mesures de lutte contre l'incendie**

- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

**6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel**

- Les précautions individuelles: Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- Mesures pour la protection de l'environnement: Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- Méthodes de nettoyage/récupération:  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Recueillir par moyen mécanique.

**7 Manipulation et stockage**

- Manipulation:
- Précautions à prendre pour la manipulation: Aucune mesure particulière n'est requise.
- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

**8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:  
Sans autre indication, voir point 7.
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant
- Remarques supplémentaires:  
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.07.2010

Révision: 15.07.2010

Nom du produit: **Aquastar 1**

(suite de la page 2)

- Protection des mains:
  - Gants de protection
  - Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
  - Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants
  - Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants
  - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
  - Gants en caoutchouc
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
  - Gants en caoutchouc
- Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques

**9 Propriétés physiques et chimiques**

- Indications générales.
 

Forme:	Poudre
Couleur:	Blanchâtre
Odeur:	Inodore
- Changement d'état
 

Point de fusion:	135 - 152°C
Point d'ébullition:	Non déterminé.
- Point d'inflammation: Non applicable.
- Inflammabilité (solide, gazeux): La substance n'est pas inflammable.
- Température d'inflammation: 345°C
- Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.
- Densité à 20°C: 1,542 g/cm<sup>3</sup>
- Masse volumique à 20°C: 650 - 900 kg/m<sup>3</sup>
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20°C: 600 g/l
- valeur du pH (100 g/l) à 20°C: <4
- Solvants organiques: 0,0 %
- Teneur en substances solides: 100,0 %

**10 Stabilité et réactivité**

- Décomposition thermique/conditions à éviter:
  - Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- Substances à éviter:
  - Réactions dangereuses Réactions aux alcalis (lessives alcalines).
- Produits de décomposition dangereux: Possible en traces.

(suite page 4)

F

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.07.2010

Révision: 15.07.2010

Nom du produit: **Aquastar 1**

(suite de la page 3)

**11 Informations toxicologiques**

- Toxicité aiguë:
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**77-92-9 acide citrique**

Oral LD50 6730 mg/kg (Rat)

- Effet primaire d'irritation:
- de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.
- des yeux: Effet fortement corrosif.
- Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.

**12 Informations écologiques**

- Effets écotoxiques:
- Toxicité aquatique:

**77-92-9 acide citrique**

EC50 (72h) 120 mg/l (Daphnia magna)

EC50 (96h) 440 - 760 mg/l (Leuciscus idus)

LC50 (96h) 440 - 760 mg/l (Leuciscus idus)

- Autres indications écologiques:
- Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

**13 Considérations relatives à l'élimination**

- Produit:
- Recommandation:  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

**14 Informations relatives au transport**

- Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):
- Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train): -
- Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):
- Classe IMDG: -
- Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:
- Classe ICAO/IATA: -
- "Règlement type" de l'ONU: -

**15 Informations réglementaires**

- Marquage selon les directives CEE:  
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.
- Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:



Xi Irritant

(suite page 5)

F

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.07.2010

Révision: 15.07.2010

Nom du produit: **Aquastar 1**

(suite de la page 4)

- Phrases R:  
36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- Phrases S:  
22 Ne pas respirer les poussières.  
24 Éviter le contact avec la peau.  
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
37 Porter des gants appropriés.  
60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
- Prescriptions nationales:
- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (classification selon liste): peu polluant.

## 16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Service établissant la fiche technique: Abteilung Umweltschutz
- Contact: Abteilung Labor
- Acronymes et abréviations:  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent